



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

N° 2024/14

Date de convocation
28/03/2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Émilie PORTIER, Didier PONNET

ABSENTS : Caroline CHAZAL-MATHIEU

François KISLING a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes d'emplois permanents et non-permanents et de supprimer des emplois inoccupés ;

Sur exposé de M. Le Maire et M. Antoine SANTERO, 1^{er} Maire-Adjoint chargé du personnel communal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS		Effectifs pourvus						
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM 04/04/2024	Effectif budgétaire CM 04/04/2024	Effectif pourvu au 04/04/2024
Filière administrative								
Directrice Générale des Services	A	1	1				1	1
Attaché principal	A	1	1				1	
Attaché	A	1	1				1	1
Rédacteur principal de 1ère cl	B	2	0			-1	1	
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1				2	1
Rédacteur	B	3	2				3	2
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	2			-1	4	2
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	8	2			-4	4	2
Adjoint administratif	C	8	3	1	1	-1	7	4
TOTAL		31	13	1	1	-7	24	13
Filière technique								
Technicien	B	2	1				2	1
Agent de maîtrise principal	C	2	1				2	1
Agent de maîtrise	C	1	1				1	1
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	2				3	2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	6				7	5
Adjoint technique	C	16	11	1		-2	14	13
TOTAL		31	22	1	0	-2	29	23
Filière sociale								
Agent spécialisé ppal de 1° cl écoles maternelles	C	2	2				2	2
Agent spécialisé ppal de 2° cl écoles maternelles	C	5	2				5	2
TOTAL		7	4	0	0	0	7	4
Filière Sportive								
Educateur activités physiques & sportives ppal 1° cl	B	1	0			-1	0	
TOTAL		1	0	0	0	-1	0	0
Filière Culturelle								
Bibliothécaire	A	1	0			-1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B		0			+1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	1	1			+1	2	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	1	0				1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	1	+1	3	2
TOTAL		5	2	1	1	+2	7	3
Filière Police								
Chef de service de police municipale ppal de 1° cl	B	1	0				1	
Chef de service de police municipale ppal de 2° cl	B	1	1				1	1
Brigadier chef Principal	C	1	0				1	
Gardien-brigadier	C	1	1				1	1
TOTAL		4	2	0			4	2
Filière Animation								
Animateur	B	1	1				1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1				1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	1				3	3
Adjoint d'animation	C	9	9		2		9	7
TOTAL		14	12	0	2		14	12
TOTAL GENERAL		93	55	3	4	-8	85	57

EMPLOIS NON-PERMANENTS		Effectifs pourvus					
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM 04/04/2024	Effectif budgétaire CM 04/04/2024	Effectif pourvu au 04/04/2024
Filière administrative							
Adjoint administratif	C	2	1			2	1
TOTAL		2	1			2	1
Filière technique							
Adjoint technique	C	13	6	2		13	9
TOTAL		13	6	2		13	9
Filière Animation							
Adjoint d'animation	C	17	16	16	+3	20	20
TOTAL		17	16	16	+3	20	20
TOTAL GENERAL		32	23	18	+3	35	30

- **AUTORISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**